

Monsieur Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 22 septembre 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l’article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Famille et de l’Intégration et à Monsieur le Ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse.

La venue de demandeurs de protection internationale (DPI) a fait éclore de nombreuses initiatives de la société civile, dont certaines sont soutenues par l’Œuvre Nationale de Secours Grande Duchesse Charlotte dans son programme « Mateneen ».

Parmi ces initiatives, plusieurs proposent des cours de langue qui viennent compléter l’offre de l’Institut National des Langues (INL), en mobilisant de nombreux bénévoles et en mettant en œuvre des projets innovatifs.

Dans ce contexte, j’aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

* Madame et Monsieur les Ministres disposent-ils d’un relevé des cours de langue proposés dans le cadre de « Mateneen » ?
* Dans quelle mesure le Ministère de la Famille et de l’Intégration et le Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse jouent ou pourraient jouer un rôle de coordinateur, respectivement d’évaluateur de ces cours ?
* Plus particulièrement, ne serait-il pas favorable au bon fonctionnement si les ministères en question pouvaient assurer une coordination entre les projets et un échange de pratiques ?
* Notamment dans la perspective d’une pérennisation de certaines initiatives en matière d’apprentissage linguistique pour DPI, quels sont les projets qui retiennent l’attention de Madame et Monsieur les Ministres ?

Déjà en avril 2017, Madame la Ministre de la Famille et de l’Intégration avait annoncé que les cours de langues deviendront obligatoires pour les DPI. Dans ce contexte, j’aimerais encore poser les questions suivantes :

* Quand est-ce que les cours de langues obligatoires démarreront ?
* Est-ce que Madame et Monsieur les Ministres estiment que des cours de langue obligatoires peuvent être organisés en nombre suffisant par l’INL, ou est-ce qu’il faudra compter également sur les cours organisés dans le cadre de « Mateneen » ?
* Quelles langues et quels niveaux linguistiques est-il envisagé d’offrir dans le cadre des cours obligatoires ?
* Quelle formation spéciale pour les enseignants de pareils cours est prévue ?

Finalement, le siège de l’INL se situe actuellement à Luxembourg-Kirchberg dans une infrastructure provisoire en attendant la rénovation du site Luxembourg-Limpertsberg. Ces travaux devraient être achevés sous peu et les installations provisoires au Kirchberg seront libérées par la suite. Je voudrais encore demander à Madame et Monsieur les Ministres s’ils estiment que cette infrastructure pourrait accueillir par la suite des DPI ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma très haute considération.

Marc Angel

Député